



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 2 mars 2022

COMMUNIQUÉ PRESSE

Présence du loup en Creuse : de nouvelles mesures pour mieux protéger les troupeaux de bétail domestique

28 ovins tués depuis fin décembre 2021

Suite au nouveau signalement d'un éleveur sur la commune de Vallière, les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont réalisé le constat de dommages sur bétail domestique le 18 février 2022 (15 ovins tués et 10 blessés). Ce constat amène à la conclusion que la responsabilité du loup sur ce dégât ne peut être écartée. Cette prédation s'ajoute à celles constatées chez deux éleveurs sur les communes de Féniers et Gentioux-Pigerolles entre la fin décembre 2021 et le 28 janvier 2022 (13 ovins tués). Des images collectées par les pièges photographiques posés par les services de l'OFB mettent en évidence la présence d'un loup le 27 janvier 2022 dans ce secteur.

Par ailleurs, un constat de dommages a été réalisé sur un veau à Saint-Marc-à-Loubaud le 31 janvier 2022 pour lequel la responsabilité du loup a été écartée. Enfin, une nouvelle observation visuelle d'un individu de loup (conjuguant un témoignage accompagné d'une photo) le 19 février 2022 sur la commune de Saint-Martin-Château a été retenue par les services de l'OFB.

Mise en place de dispositifs de protection des élevages alignés sur le plan national loup

La préfète de la Creuse, Virginie DARPHEUILLE souhaite rappeler et préciser l'ensemble des mesures et dispositions prises pour faire face à cette situation et apporter un accompagnement resserré aux éleveurs, dans le respect des règles de droit prévues par le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage.

Les prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée feront systématiquement et dans les meilleurs délais l'objet d'une indemnisation conformément au plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés aux côtés des responsables professionnels agricoles et l'ensemble des partenaires. Ainsi, suite au comité départemental loup réuni le 14 janvier 2022, un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a permis de classer en "cercle 2" les communes de Clairavaux, Faux-La-Montagne, Féniers, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Le Mas d'Artige, La Nouaille, Royère-de-Vassivière, Saint-Marc-à-Loubaud, La Villedieu et en "cercle 3" le reste du département de la Creuse.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse

Ces classements, prévus par le plan national loup et activités d'élevage, sont une étape indispensable de la mise en place des dispositifs de protection des activités d'élevage. Cet arrêté sera prochainement actualisé pour tenir compte des dernières prédatons constatées. En effet, ces classements permettent notamment aux éleveurs concernés de solliciter des aides pour mettre en place des dispositifs de protection. Un appel à projets a été lancé le 11 février dernier par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à cet effet :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>.

La demande est à déposer à la direction départementale des territoires de la Creuse.

Pour les communes classées en cercle 2, un arrêté préfectoral autorise aussi les lieutenants de louveterie à mener, si besoin, des opérations d'effarouchement chez les éleveurs. Il sera également actualisé pour tenir compte de l'évolution des prédatons constatées.

Chez les éleveurs concernés par des prédatons répétées où la responsabilité du loup ne peut être écartée, les animaux ont été mis à l'abri autant que la place disponible le permettait. Des mesures de protection ont également été installées en urgence avec l'aide des services de l'État. Les matériels suivants, qui avaient été achetés en avance par mesure de précaution, ont été installés sur les élevages concernés : parcs de regroupement nocturne électrifiés et flash lumineux pour la protection contre les prédateurs. Un arrêté de tir de défense simple a ensuite été accordé à chacun d'eux, à leur demande, pour pouvoir protéger leur troupeau en cas de nouvelle attaque du prédateur, ce tir ne pouvant avoir lieu qu'à proximité du troupeau et dans des conditions strictement encadrées.

La brigade grands prédateurs de l'OFB dépêchée sur place

La brigade grands prédateurs de l'Office français de la Biodiversité s'est rendue sur place à titre exceptionnel au début du mois de février, suite à la demande formulée par la Préfète de la Creuse auprès du Préfet coordonnateur du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage. En effet, dans le cadre des actions inscrites dans ce plan, cette brigade peut être sollicitée en vue :

- de contribuer à la diffusion des connaissances acquises par la brigade, au titre d'une des actions du plan loup en direction des lieutenants de louveterie exerçant leurs fonctions en Creuse mais aussi de l'ensemble des partenaires et des éleveurs ;
- de participer aux opérations de protection des troupeaux pour les éleveurs concernés dans le cadre d'une opération de tir de défense.

Une nouvelle réunion du comité départemental loup est prévue le 14 mars 2022 pour faire un point global de situation. Il donnera lieu à un complément de communication.

Le réseau loup chargé de la détection de l'espèce reste enfin pleinement mobilisé. Ainsi, pour toute observation suspecte de grand canidé, prédation sur animaux sauvages ou suspicion de dommage sur bétail domestique, contacter rapidement le service départemental de l'OFB (Service départemental de la Creuse : 05.55.52.24.81 ou sd23@ofb.gouv.fr).

La Préfète de la Creuse souhaite rappeler avec force le contexte réglementaire spécifique lié au statut de protection de l'espèce loup et la nécessité de déployer les mesures de protection des troupeaux dans ce cadre strict.